



Traité Yebamot

Michna 2 - Chapitre 9

ואלו מותרות ליבמיהן, ואסורות לבעליהן: כוהן גדול שקידש את האלמנה, ויש לו אח כוהן הדיוט; כשר שנשא חללה, ויש לו אח חלל; ישראל שנשא ממזרת, ויש לו אח ממזר; ממזר שנשא ישראלית, ויש לו אח ישראל. מותרות ליבמיהן, ואסורות לבעליהן.

אסורות לאלו ואלו: כוהן גדול שנשא את האלמנה, ויש לו אח כוהן גדול או כוהן הדיוט; כשר שנשא חללה, ויש לו אח כשר; ישראל שנשא ממזרת, ויש לו אח ישראל; ממזר שנשא ישראלית, ויש לו אח ממזר. אסורות לאלו ולאלו. ושאר כל הנשים, מותרות לבעליהן וליבמיהן.

Voici celles qui sont permises à leur beau-frère et interdites à leur mari : un Cohen Gadol s'est fiancé avec une veuve et il a un frère simple Cohen ; un Cohen non profané a épousé une profanée et il a un frère profané. Un Israélite a épousé une Mamzéret et il a un frère Mamzer ; un Mamzer a épousé une Israélite et il a un frère Israélite, dans tous ces cas la femme est permise à son beau-frère et interdite à son mari. Voici celles qui sont interdites à l'un et à l'autre : un Cohen Gadol ou simple Cohen : un Cohen ; un Cohen non-profané a épousé une profanée et il a un frère non-profané ; un Israélite a épousé une Mamzéret et il a un frère Israélite ; un Mamzer a épousé une Israélite et il a un frère Mamzer ; dans tous ces cas la femme est interdite à l'un et à l'autre. Dans tous les autres cas, la femme est permise à son mari et à son beau-frère.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions